



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 11'000.- pour le remplacement d'une conduite d'évacuation des eaux claires à Vaumarcus et arrêté d'octroi d'un crédit supplémentaire au budget des investissements 2022

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 décembre 2020 ;

sur la proposition du Conseiller communal en charge du dicastère des Services industriels;

arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de CHF 11'000.- pour le remplacement d'une conduite des eaux claires à Vaumarcus.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements pour un montant de CHF 11'000.- dans le chapitre 7203 et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an.

Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 11'000.- dans le compte des investissements 2022.

Article 4 : Le Service technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

St-Aubin-Sauges, le 13 avril 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger